



CAJ/65/8
 ORIGINAL : anglais
 DATE : 17 février 2012

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
 Genève

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Soixante-cinquième session
Genève, 29 mars 2012

LOGICIELS ÉCHANGEABLES

Document établi par le Bureau de l'Union

1. L'objet du présent document est de faire rapport sur des questions pertinentes concernant les logiciels échangeables.

2. La structure du présent document est la suivante :

I.	RÉVISION DU DOCUMENT UPOV/INF/16/1 "LOGICIELS ÉCHANGEABLES".....	2
II.	NOUVEAUX LOGICIELS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION AUX FINS DE LEUR INCLUSION DANS LE DOCUMENT UPOV/INF/16 "LOGICIELS ÉCHANGEABLES"	2
	LOGICIELS PRÉSENTÉS À LA VINGT-HUITIÈME SESSION DU TWC	2
	LOGICIELS PRÉSENTÉS À LA VINGT-NEUVIÈME SESSION DU TWC	4

3. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

CAJ :	Comité administratif et juridique
TC :	Comité technique
TC-EDC :	Comité de rédaction élargi du Comité technique
TWA :	Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
TWC :	Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
TWF :	Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
TWO :	Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
TWV :	Groupe de travail technique sur les plantes potagères
TWP :	Groupes de travail techniques

I. RÉVISION DU DOCUMENT UPOV/INF/16/1 “LOGICIELS ÉCHANGEABLES”

4. La section 4 du document UPOV/INF/16/1 “Logiciels échangeables”, adopté par le Conseil à sa quarante-quatrième session ordinaire tenue à Genève le 21 octobre 2010, est ainsi libellée :

“4. Renseignements sur l'utilisation des logiciels par les membres de l'Union

“4.1 Une circulaire est diffusée aux membres de l'Union chaque année, en vue de les inviter à donner des renseignements sur leur utilisation des logiciels figurant dans le document UPOV/INF/16.

“4.2 Les renseignements sur l'utilisation des logiciels par les membres de l'Union sont indiqués dans les colonnes ‘Membre(s) de l'UPOV utilisant le logiciel’ et ‘Application par l'(les) utilisateur(s)’. En ce qui concerne la colonne ‘Application par l'(les) utilisateur(s)’, les membres de l'Union peuvent indiquer, par exemple, les cultures ou les types de cultures pour lesquels les logiciels sont utilisés.”

5. Le 4 février 2011, le Bureau de l'Union a diffusé la circulaire E-1464 auprès des personnes désignées par les membres de l'Union faisant partie du Comité technique, les invitant à donner des informations sur l'utilisation des logiciels mentionnés dans le document UPOV/INF/16. En réponse à cette circulaire, le Bureau de l'Union a reçu des informations de la Croatie sur l'utilisation des logiciels présentés dans le document UPOV/INF/16. Le document UPOV/INF/16/2 Draft 1, établi pour examen par le TC à sa quarante-septième session tenue à Genève du 4 au 6 avril 2011, incorporait l'information actualisée sur l'utilisation des logiciels échangeables présentée par la Croatie.

6. À sa quarante-septième session tenue à Genève du 4 au 6 avril 2011, le TC a approuvé le contenu du document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables” tel que reproduit dans le document UPOV/INF/16/2 Draft 1. Il a noté que, sous réserve de l'accord du CAJ à sa soixante-quatrième session prévue à Genève en octobre 2011, la révision du document UPOV/INF/16/1 (document UPOV/INF/16/2) serait soumise pour adoption au Conseil à sa quarante-cinquième session ordinaire, prévue à Genève le 20 octobre 2011 (voir le paragraphe 37 du document TC/47/26 “Compte rendu des conclusions”).

7. À sa soixante-quatrième session tenue à Genève le 17 octobre 2011, le CAJ a approuvé la révision du document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables” (voir le paragraphe 33 du document CAJ/64/11 “Compte rendu des conclusions”).

8. À sa quarante-cinquième session ordinaire tenue à Genève le 20 octobre 2011, le Conseil a adopté la révision du document UPOV/INF/16 “Logiciels échangeables” (document UPOV/INF/16/2, voir http://www.upov.int/information_documents/fr/list.jsp) sur la base des modifications qu'il était proposé d'apporter au document UPOV/INF/16/1 figurant à l'annexe III du document C/45/13 (voir le paragraphe 19 du document C/45/17 “Compte rendu des décisions”).

9. *Le CAJ est invité à prendre note de l'adoption du document UPOV/INF/16/2.*

II. NOUVEAUX LOGICIELS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION AUX FINS DE LEUR INCLUSION DANS LE DOCUMENT UPOV/INF/16 “LOGICIELS ÉCHANGEABLES”

Logiciels présentés à la vingt-huitième session du TWC

10. La procédure d'examen de ces propositions d'incorporation est exposée dans le document UPOV/INF/16/1 “Logiciels échangeables”, comme suit :

“2. Procédure à suivre pour inclure des logiciels

“Les logiciels qu'il est proposé d'inclure dans le document UPOV/INF/16 par les membres de l'Union sont tout d'abord soumis pour examen au Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC). En fonction des logiciels présentés et de l'expérience des membres de l'Union, le TWC formule une recommandation au Comité technique (TC) en ce qui concerne la mention éventuelle de ces logiciels dans le document UPOV/INF/16. Si le TC et le Comité administratif et juridique (CAJ) formulent une recommandation positive, les logiciels seront mentionnés dans un projet de document UPOV/INF/16, qui sera examiné par le Conseil en vue de son adoption. Le document UPOV/INF/16 est adopté par le Conseil”.

11. À la vingt-huitième session du TWC, tenue à Angers (France) du 29 juin au 2 juillet 2010, l'Office communautaire des variétés végétales de l'Union européenne (OCVV) a invité le TWC à envisager d'incorporer la base de données centralisée des dénominations variétales de l'OCVV dans le document UPOV/INF/Software (ancienne cote du document UPOV/INF/16). Il a été expliqué que cette base serait mise à la disposition de tous les membres de l'Union et permettrait à ceux-ci d'utiliser l'outil de vérification des dénominations variétales de l'OCVV en combinaison avec toutes les données figurant dans la base de données centralisée des dénominations variétales de l'OCVV. Le TWC a pris note des avantages qui pourraient découler de l'harmonisation de la vérification des dénominations variétales, et est convenu qu'il faudrait proposer d'incorporer la base de données centralisée des dénominations variétales de l'OCVV dans le document UPOV/INF/Software (voir les paragraphes 65 et 66 du document TWC/28/36 "Report").

12. À la suite de la vingt-huitième session du TWC, l'OCVV a écrit au Bureau de l'Union pour expliquer que la base de données centralisée des dénominations variétales de l'OCVV était accessible aux membres de l'Union par l'intermédiaire de son site Web, et a expliqué que le logiciel de vérification des dénominations variétales, qui était le fruit de la coopération entre l'OCVV et le Groupe d'Étude et de contrôle des Variétés et des Semences (GEVES) (France), serait également mis à la disposition des membres de l'Union. À cet égard, il a précisé que ni l'OCVV ni le GEVES ne seraient en mesure de fournir une assistance pour l'installation ou l'utilisation de ce logiciel.

13. Le TWC a aussi pris connaissance d'un exposé sur les systèmes de gestion électronique des bureaux mis en œuvre par l'OCVV, dont une copie fait l'objet de l'annexe III du document TWC/28/35. L'OCVV a proposé son assistance à tout membre de l'Union souhaitant tirer avantage de l'expérience de l'OCVV aux fins de la mise au point de son système, et a suggéré d'examiner dans quelle mesure cette offre pourrait être prise en considération dans le document UPOV/INF/Software ou ailleurs (voir le paragraphe 67 du document TWC/28/36 "Report").

14. À sa quarante-septième session tenue à Genève du 4 au 7 avril 2011, le TC a pris note des possibilités d'accès des membres de l'Union à la base de données centralisée sur les dénominations variétales de l'OCVV et du fait que l'OCVV envisageait des moyens de mettre son logiciel de vérification des dénominations variétales à la disposition des membres de l'Union (voir le paragraphe 38 du document TC/47/26 "Compte rendu des conclusions"). À la suite de la quarante-septième session du TWC, l'OCVV a précisé que l'accès à la base de données centralisée sur les dénominations variétales de l'OCVV offert aux membres de l'Union comprenait également l'accès au logiciel de vérification des dénominations variétales.

15. À sa quarante-septième session, le TC est convenu que le document UPOV/INF/16 devait être modifié afin de permettre l'inclusion de l'offre d'assistance par l'OCVV relative au système de gestion électronique des bureaux que l'OCVV avait mis au point (voir le paragraphe 16 du présent document et le paragraphe 39 du document TC/47/26 "Compte rendu des conclusions").

16. À sa soixante-quatrième session tenue à Genève le 17 octobre 2011, le CAJ a pris note du fait que le logiciel de vérification des dénominations variétales mis au point par l'OCVV et le Groupe d'Étude et de contrôle des Variétés et des Semences (GEVES) était accessible aux membres de l'Union, comme indiqué au paragraphe 17 du document CAJ/64/8 (voir le paragraphe 35 du document CAJ/64/11 "Compte rendu des conclusions").

17. À sa soixante-quatrième session, le CAJ a été invité à examiner la proposition formulée par le TC à sa quarante-septième session de modifier le document UPOV/INF/16 afin de permettre l'inclusion de l'offre d'assistance par l'OCVV relative au système de gestion électronique des bureaux que l'OCVV avait mis au point. Le CAJ a examiné cette proposition sur la base du document CAJ/64/8 "Logiciels échangeables", qui indiquait ce qui suit : [l]e document UPOV/INF/16 contient des informations sur les logiciels échangeables mis à disposition d'autres membres de l'Union. À cet égard, l'offre d'assistance de l'OCVV pour l'élaboration de systèmes de gestion électronique des bureaux ne répond pas directement à la finalité du document UPOV/INF/16. Des informations sur l'assistance offerte par les membres de l'Union figurent sous la rubrique "Actualités et événements" du site Web de l'UPOV. Ainsi, le point intitulé "Assistance offered by Naktuinbouw" donne des renseignements sur l'assistance offerte sous la forme d'un centre d'information sur les questions techniques concrètes et les possibilités de stage. En outre, à sa quatre-vingtième session tenue le 20 octobre 2010, le Comité consultatif a pris note de la proposition de fournir un accès à la page Web "Assistance" à partir de la deuxième zone d'accès restreint sur le site Web de l'UPOV et est convenu que l'accès à cette page Web "Assistance" serait réexaminé à sa quatre-vingt-deuxième session prévue le 19 octobre 2011.

18. Compte tenu de ce qui précède, le CAJ, à sa soixante-quatrième session, est convenu de demander au Comité consultatif d'examiner de quelle façon les offres d'assistance émanant des membres de l'Union pourraient être présentées de manière coordonnée (voir le paragraphe 36 du document CAJ/64/11 "Compte rendu des conclusions").

19. À sa quatre-vingt-deuxième session tenue à Genève le 19 octobre et la matinée du 20 octobre 2011, le Comité consultatif a approuvé l'inclusion des offres de Naktuinbouw, indiquées au paragraphe 10 du document CC/82/6, dans la partie intitulée "ii) Offres d'assistance aux fins de la mise en place d'une protection des obtentions végétales" de la page "Assistance". Il a approuvé également l'inclusion de l'offre d'assistance de l'Office communautaire des variétés végétales de l'Union européenne (OCVV) pour l'élaboration de systèmes de gestion électronique des bureaux dans la partie intitulée "ii) Offres d'assistance aux fins de la mise en place d'une protection des obtentions végétales" de la page "Assistance".

20. Le CAJ est invité à prendre note des faits nouveaux concernant l'inclusion des offres d'assistance dans la page "Assistance".

Logiciels présentés à la vingt-neuvième session du TWC

21. En réponse à la circulaire E-1464, les Pays-Bas et la Fédération de Russie ont fourni des informations sur les logiciels échangeables en sus de celles figurant dans le document UPOV/INF/16/1 "Logiciels échangeables". L'information fournie par les Pays-Bas figure dans l'annexe II du document CAJ/64/8 et celle qui a été fournie par la Fédération de Russie dans l'annexe III du document CAJ/64/8.

22. La procédure d'examen de ces propositions d'incorporation est exposée dans le document UPOV/INF/16/1 "Logiciels échangeables", comme suit :

"2. Procédure à suivre pour inclure des logiciels

"Les logiciels qu'il est proposé d'inclure dans le document UPOV/INF/16 par les membres de l'Union sont tout d'abord soumis pour examen au Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC). En fonction des logiciels présentés et de l'expérience des membres de l'Union, le TWC formule une recommandation au Comité technique (TC) en ce qui concerne la mention éventuelle de ces logiciels dans le document UPOV/INF/16. Si le TC et le Comité administratif et juridique (CAJ) formulent une recommandation positive, les logiciels seront mentionnés dans un projet de document UPOV/INF/16, qui sera examiné par le Conseil en vue de son adoption. Le document UPOV/INF/16 est adopté par le Conseil".

23. Dans ce contexte, les Pays-Bas et la Fédération de Russie ont été invités à présenter leurs propositions à la vingt-neuvième session du TWC, tenue à Genève du 7 au 10 juin 2011 (voir le paragraphe 40 du document TC/47/26 "Compte rendu des conclusions")

24. À sa vingt-neuvième session, le TWC a examiné le document TWC/29/7 "Logiciels échangeables" et pris connaissance d'un exposé présenté par Mme Hedwich Teunissen (Pays-Bas) intitulé "*Bionumerics Software for Databasing and Data Analysis*" (document TWC/29/30). Des exemplaires de ces documents sont disponibles sur le site Web consacré à la soixante-cinquième session du CAJ (http://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=25505). Le TWC est convenu que le logiciel bionumérique pour la création de bases de données et l'analyse de données pouvait être incorporé aux logiciels échangeables sous réserve de l'approbation du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT) à sa treizième session prévue à Brasilia du 22 au 24 novembre 2011 (voir les paragraphes 39 et 40 du document TWC/29/31 "*Report*"). Il n'y a pas eu d'exposé présenté par la Fédération de Russie à la vingt-neuvième session du TWC. La prochaine occasion de passer en revue les logiciels supplémentaires fournis par la Fédération de Russie aura lieu à la trentième session du TWC en 2012.

25. À sa quarante-cinquième session tenue à Monterey (États-Unis d'Amérique) du 25 au 29 juillet 2011, le TWV a pris note des informations contenues dans le document TWV/45/7. Il est convenu que des informations sur les coûts et les droits de propriété intellectuelle relatifs au logiciel bionumérique pour la création de bases de données et l'analyse de données devaient être fournies. Le TWV a suggéré que le TC examine le type d'information qui devrait figurer dans le document "Logiciels échangeables" (voir le paragraphe 68 du document TWV/45/26 "*Report*").

26. À sa quarante-deuxième session tenue à Hiroshima (Japon) du 14 au 18 novembre 2011, le TWF a pris note des informations contenues dans le document TWF/42/7. Il est convenu que des informations sur les coûts et les droits de propriété intellectuelle devaient être fournies concernant le logiciel qu'il était proposé d'inclure dans le document intitulé "Logiciels échangeables" (voir le paragraphe 56 du document TWF/42/26 Rev. "*Revised Report*").

27. À sa quarante-quatrième session tenue à Fukuyama (Japon) du 7 au 11 novembre 2011, le TWO a pris note des informations contenues dans le document TWO/44/7. Il est convenu que des informations sur les coûts et les droits de propriété intellectuelle devaient être fournies concernant le logiciel qu'il était proposé d'inclure dans le document intitulé "Logiciels échangeables" (voir le paragraphe 49 du document TWO/44/25 "*Report*").

28. À sa treizième session tenue à Brasilia (Brésil) du 22 au 24 novembre 2011, le BMT a assisté à un exposé sur le logiciel biométrique pour la création de bases de données et l'analyse de données présenté par Mme Hedwich Teunissen (Pays-Bas), sur la base du document BMT/13/31; cet exposé fait l'objet du document BMT/13/31 Add. Des exemplaires de ces documents sont disponibles sur le site Web consacré à la soixante-cinquième session du CAJ. En réponse à une question posée par M. Tetsuya Kimura (Japon), Mme Teunissen a expliqué que le coût d'achat du logiciel variait en fonction du nombre de fonctions (modules) nécessaires. Le BMT a noté que le TWC avait proposé d'inclure le logiciel biométrique dans le document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables" (voir les paragraphes 64 à 66 du document BMT/13/36 "*Report*").

29. Le TC sera invité à sa quarante-huitième session à examiner la recommandation formulée par le TWC à sa vingt-neuvième session, concernant l'inclusion du logiciel "*Bionumerics Software for Databasing and Data Analysis*" dans le document UPOV/INF/16, compte tenu des observations formulées par le TWV, le TWF, le TWO et le BMT

30. Les observations formulées par le TC à sa quarante-huitième session concernant le logiciel "*Bionumerics Software for Databasing and Data Analysis*" seront présentées au CAJ à sa soixante-cinquième session.

31. Le CAJ est invité, compte tenu des observations formulées par le TC, à envisager la possibilité de proposer d'inclure le logiciel "Bionumerics Software for Databasing and Data Analysis" dans le document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables".

[Fin du document]